

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, VALLADIER

**Procurations** :

M. ROQUES à Mme BORIES  
Mme TASSERY à M. BELLEVILLE  
Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

**Absente excusée** :

Mme DUGAS

Séance ouverte à 19 H 00.

Mme DUFOUR DAMEZ arrive à la question N° 10.

**I - BATIMENTS COMMUNAUX – Règlements intérieurs des salles municipales – Modifications**

**Rapporteur : Mme CLAPOT**

Par délibérations du 20 décembre 2007, le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs pour les utilisations régulières et ponctuelles des salles municipales qui sont utilisées fréquemment notamment par des associations.

Ces documents sont affichés, contresignés par les utilisateurs et donc opposables en cas de problème.

Aujourd'hui, par souci d'hygiène et de bonne gestion, il convient de modifier les modalités d'utilisation des salles Fernand Martin, Polyvalente et Frédéric Mistral :

- participation aux charges : une somme de 22 euros est demandée pour l'utilisation de conteneur 340 litres (fourniture et collecte)
- clauses particulières : les articles 1, 2 et 5 ont été modifiés en ces termes respectifs :  
article 1 : « Il est strictement interdit de brancher du matériel électrique de cuisson ou tout autre utilisation »  
article 2 : « il est impératif de prendre rendez-vous avec l'agent communal concerné et

pour cela de le contacter au minimum une semaine à l'avance au 06.84.75.63.47. Sauf pour raison exceptionnelle et motivée, les états des lieux entrant et sortant devront être programmés pendant les heures normales de travail de l'agent (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h). »

article 5 : « les déchets doivent impérativement être déposés dans des sac poubelle, mis dans le(s) container(s) prévu(s) à cet effet et pris en charge financièrement par l'organisateur. Les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers spécifiques. Aucun dépôt ne devra être fait à l'extérieur ou dans les conteneurs dédiés au services municipaux. » Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces modifications.

Interventions M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

## **2 - FESTIVALS – Villeneuve en Scène – Représentants de la commune au sein de l'association**

### **Rapporteur : M. BERTRAND**

L'association « Villeneuve en Scène » qui vient de déposer ses statuts en préfecture le 4 octobre dernier, a tenu son premier conseil d'administration le 6 novembre 2010.

L'objet de l'association est d'organiser la manifestation théâtrale « Villeneuve en Scène » et de promouvoir le théâtre itinérant sur notre territoire.

Le président, M. Thierry DUMANOIR vient d' adresser les statuts constitutifs de l'association qui prévoient la désignation de 4 représentants du conseil municipal.

Sont proposés :

- M. BERTRAND
- Mme PARRY
- Mme DE MARQUETTE MARCHAT
- Mme DUFOUR DAMEZ
- Mme BRULAT

Mmes et M. BERTRAND, PARRY, DE MARQUETTE MARCHAT et DUFOUR DAMEZ obtiennent 28 voix.

Mme BRULAT obtient 4 voix.

Mmes et M. BERTRAND, PARRY, DE MARQUETTE MARCHAT et DUFOUR DAMEZ sont par conséquent désignés représentants de l'assemblée municipale au sein du conseil d'administration de l'association « Villeneuve en Scène ».

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **3 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de pouvoir procéder à la promotion interne de certains agents municipaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe – Echelle IV
- 6 postes d'adjoint technique 1ère classe – Echelle IV
- 1 poste de technicien principal
- 1 poste de chef de service de police municipale classe supérieure

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

#### **4 - PERSONNEL – Tenues vestimentaires –Groupement de commandes années 2011-2012-2013 - Approbation de la convention.**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, les communes de Morières les Avignon, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve lez Avignon ainsi que le CCAS de Villeneuve envisagent de mutualiser le choix du prestataire concernant l'achat de tenues vestimentaires pour les agents communaux pour les années 2011 à 2013.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

La consultation à venir se fera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le coordonnateur du groupement est Monsieur Patrick VACARIS , Maire de Rochefort du Gard.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire ou son représentant de cette convention de groupement de commandes ainsi que de toutes les pièces s'y rapportant.

#### **5 - SECURITE – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Adoption du principe de création.**

##### **Rapporteur : M. GUENDON**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) constitue un cadre de concertation sur les actions à mener afin de lutter contre l'insécurité.

Ses objectifs sont alors la préservation de la tranquillité et de l'ordre publics. Le C.L.S.P.D. est également un outil utile dans la prévention de la délinquance sur la commune, en favorisant l'échange d'informations de manière transversale entre les responsables de la conduite de l'action publique et les acteurs associatifs et privés.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, le C.L.S.P.D., dont les membres sont nommés par le maire, est présidé par celui-ci ou son représentant et doit se réunir en assemblée plénière au moins une fois par an.

Un comité restreint, instance de pilotage, se réunit autant que nécessaire afin d'évaluer les actions à mener. Par ailleurs la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est devenue une obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants conformément au décret N°2007-1126 du 23 juillet 2007, et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- la signature par Monsieur le Député-Maire de l'arrêté de création et de composition dudit conseil.

Interventions M. JOUBERT F. M. VALLADIER, Mme BRULAT, M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD

#### **6 - ORDURES MENAGERES- Points d'apport volontaire enterrés- Convention avec le SMICTOM**

##### **Rapporteur : M. DEVAUX**

La propreté autour des containers aériens des points d'apport volontaire est un souci constant pour la collectivité et les riverains.

L'enfouissement de ces containers est une solution à ce problème ainsi qu'au maintien de l'esthétique de nos rues.

Le SMICTOM, compétent pour la gestion des déchets ménagers, envisage la réalisation d'un programme d'enfouissement de ceux-ci dans le cadre d'une convention avec les collectivités afin que celles-ci participent financièrement et techniquement à leur installation. Le fonds de concours

de la commune au SMICTOM s'élèvera à 50% du montant de l'investissement  
Dès cette année, la commune souhaite que cette procédure soit utilisée pour l'enfouissement des containers sur les sites suivants :

- boulevard Pasteur (près de la poste)
- avenue du Mont Ventoux (à proximité du carrefour avec le bd De Lattre de Tassigny)
- avenue des Cévennes (face au collège)
- avenue Pierre Mendès France (à côté de la jardinerie)

La dépense est estimée à 8 000 € environ par site, dont 4 000 € à la charge de la commune.  
En conséquence le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député maire de la convention de fonds de concours avec le SMICTOM, sachant que les crédits correspondant à la participation de la commune seront prélevés les sommes inscrites au titre des différentes opérations prévues au budget primitif (projet spécifique pour bd Pasteur et programme de voirie 2010 pour les trois autres lieux).

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD, M. DEVAUX  
Intervention M. JOUBERT F.  
Réponse M. ROUBAUD

#### **7 - V.R.D. - Voirie communale – Dénomination de voie**

##### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par arrêté en date du 26 septembre 2007, a été autorisée la création d'un lotissement dénommé « Le Safre » situé chemin des Oliviers et comportant 24 lots à bâtir.

Aujourd'hui, il appartient à la commune de dénommer la voie interne, privée et sans issue, desservant les lots à bâtir de ce lotissement.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la dénomination de cette voirie privée « impasse du Safre ».

Un plan de situation comportant cette dénomination sera joint à cette délibération et notification sera faite aux riverains ainsi qu'aux services publics concernés.

#### **8 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée AW 220 située lieu-dit les Sableyes en vue de la réalisation de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage**

##### **Rapporteur : M. OSSELIN**

En vue de se conformer à la législation en vigueur sur l'accueil des gens du voyage les communes de Rochefort du Gard, Les Angles et Villeneuve Lez Avignon ont décidé la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale sur le territoire de Villeneuve Lez Avignon au lieu-dit les Sableyes. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

La propriété appartenant à l'Etat, cadastrée AW 220, d'une superficie de 1915m<sup>2</sup>, fait partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

L'opération globale portant sur un montant supérieur à 75000€, les services de France Domaine ont émis un avis en date du 27 mai 2010.

Par courrier du 28 septembre 2010 le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, représentant l'Etat, a accepté la cession de cette parcelle cadastrée AW n°220 au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit pour une superficie de 1915m<sup>2</sup> un prix total de 1 915€.

Il est précisé que les terrains riverains concernés par l'emprise du projet ont été estimés à 9€/m<sup>2</sup>

par courrier en date du 27 mai 2010, actualisé le 24 septembre 2010. Le prix de 1€/m<sup>2</sup> accepté par France Domaine constitue une contribution de l'Etat à la mise en oeuvre de ce projet répondant aux exigences légales nationales.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle AW n°220, d'une superficie de 1915m<sup>2</sup>, appartenant à France Domaine agissant pour le compte de l'Etat, 67, rue Salomon Reinach à NIMES (30000), au prix de 1€ le mètre carré soit un total de 1915€
- la signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de France Domaine, pour rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

**9 - GENS DU VOYAGE - Construction d'une aire d'accueil – Demande d'obtention de la dotation globale d'équipement.**

**Rapporteur : M. OSSELIN**

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et a donné son accord sur l'inter communalisation du projet avec les communes des Angles et de Rochefort du Gard.

La réalisation des travaux relevant de la compétence des trois maîtres d'ouvrage, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée a été adoptée par le conseil municipal le 1 octobre 2009.

Le financement du projet y est prévu comme suit, non comprise la subvention du département préalablement sollicitée et duquel nous attendons l'arrêté.

FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET				TOTAL
Estimation globale TTC				2 570 536,25 €
Subvention de l'Etat au titre de la loi 2000-614				426 860,00 €
Estimation nette globale T.T.C.				2 143 676,25 €
REPARTITION PAR COMMUNE	LES ANGLES 15/50	RDG 15/50	VLA 20/50	TOTAL
Estimation nette globale TTC	643 102,88 €	643 102,88 €	857 470,50 €	2 143 676,25 €
Subvention	- €	- €	426 860,00 €	426 860,00 €
Total des dépenses TTC	643 102,88 €	643 102,88 €	1 284 330,50 €	2 570 536,25 €
<b>REPARTITION GLOBALE</b>	<b>643 102,88 €</b>	<b>643 102,88 €</b>	<b>1 284 330,50 €</b>	<b>2 570 536,25 €</b>

Un tel projet serait éligible à l'aide de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) 2011.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la demande par monsieur le Maire de cette subvention et de son financement global comme suit :

FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET	TOTAL
Estimation globale TTC	2 570 536,25 €
Subvention de l'Etat au titre de la loi 2000-614	426 860,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DGE à hauteur de 30% du montant HT hors subvention ci-dessus : soit 2 143 676,25 / 1,196 * 0,3	537 711,43 €

Estimation nette globale T.T.C.				1 605 964,82 €
REPARTITION PAR COMMUNE	LES ANGLÉS 15/50	RDG 15/50	VLA 20/50	TOTAL
Estimation nette globale TTC	481 789,44 €	481 789,44 €	642 385,93 €	1 605 964,82 €
Subvention loi 2000 -604	- €	- €	426 860,00 €	426 860,00 €
subvention DGE			537 711,43 €	
Total des dépenses TTC	481 789,44 €	481 789,44 €	1 606 957,36 €	2 570 536,25 €
<b>REPARTITION GLOBALE</b>	<b>481 789,44 €</b>	<b>481 789,44 €</b>	<b>1 606 957,36 €</b>	<b>2 570 536,25 €</b>

Interventions M. ROUBAUD, M. OSSELIN  
Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

### **10 - ZAC – Zone d'Aménagement concerté de la « Combe » - Attribution de la concession d'aménagement**

#### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Les différentes phases de la procédure suivie jusqu'alors pour la création de la Z.A.C. de la combe :

- délibération du conseil municipal du 1 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC
- délibération du conseil municipal du 28 septembre 2006 désignant la commission d'aménagement qui a procédé à la consultation des candidats aménageurs
- délibération du conseil municipal du 22 février 2007 qui a sélectionné la société GENERIM, en tant qu'aménageur.

- délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 approuvant le dossier de réalisation;

Cette procédure s'inscrit dans les dispositions réglementaires du code général des collectivités locales, du code de l'urbanisme, notamment les articles L 300.2, 300.4, L 300.5 et suivants et R 311.1 et suivants, ainsi que du code général des impôts et notamment son article 1585 C

Les documents et études présentés par la société GENERIM sont conformes aux demandes de la commune, aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la signature :

- du traité de concession,
- du cahier des charges de cession de terrains
- de la convention précaire de mise à disposition de certaines parcelles communales

Ces documents sont complétés par les annexes consultables auprès du service urbanisme, y compris le cahier des prescriptions architecturales.

Interventions M. LEMONT, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

### **11 - URBANISME – Dispositions favorisant la diversité de l'habitat – Majoration de coefficient d'occupation des sols ( C.O.S.) - Parcelles cadastrées AV 144, 145, 146 et 147 sises lieu dit le Montagné- Adoption**

#### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

En vue de faciliter la réalisation d'un projet de logements sociaux sur le territoire communale vous avez, par délibération n°16 du 4 octobre 2010, approuvé le principe d'une majoration de coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) sur un secteur délimité chemin du Lozet.

Cette délibération indique notamment que « la commune entend permettre une majoration supplémentaire du C.O.S. ouverte par la loi dite « Boutin » de 2009 susvisée dans les conditions prévues à l'article L127-1 du code de l'urbanisme dans des secteurs délimités pour les projets

comportant la création de logements locatifs sociaux. »

Cette possibilité de majoration de la densité constructible permet de réduire la charge foncière dans le cadre d'une opération immobilière de logement social. Conformément aux prescriptions de la loi dite Boutin du 25 mars 2009 cette densification du C.O.S. est possible après information de la population.

Un cahier accompagné de documents explicatifs a donc été mis à la disposition du public du 15 octobre 2010 au 30 novembre 2010. Différentes observations ont été mentionnées par la population concernant ce projet. Ces remarques tiennent principalement à l'augmentation du trafic routier sur le chemin du Lozet du fait de l'implantation d'immeuble d'habitat collectif, à la non adéquation du projet avec le caractère de la zone, au non respect du règlement sanitaire départemental par le projet, à la population accueillie dans le cadre d'une opération d'habitat social et à la dépréciation du quartier.

Une note jointe à la présente délibération développe la position de la commune face aux différentes objections soulevées. Il est cependant rappelé que le projet de la présente délibération ne porte pas sur la construction d'un immeuble mais sur la densité constructible d'un secteur déjà classé en zone urbaine constructible (U3) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les observations soulevées sont donc prises en compte mais n'apparaissent pas de nature à modifier les dispositions prévues par la délibération du 4 octobre 2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la majoration de 50% du C.O.S. réglementaire résultant de l'application du P.L.U. pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve que cette majoration pour chaque opération ne soit pas supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération. Cette majoration s'appliquera sur le secteur délimité au plan joint à la présente délibération, composé des parcelles cadastrées AV 144, 145, 146 et 147 sises lieu dit le Montagné chemin du Lozet,

Interventions M. JOUBERT F, M.VALLADIER, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **12 - URBANISME – Plaine de l'Abbaye – Déclaration préalable en vue de la clôture du terrain communal cadastré BX N° 28 pour la réalisation de jardins familiaux**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre du réaménagement et de la mise en valeur du site classé de la plaine de l'abbaye, la commune de Villeneuve lez Avignon envisage la réalisation de jardin familiaux.

La Commune de Villeneuve Lez Avignon envisage de clôturer une partie de la parcelle communale cadastrée BX n°28 sise Plaine de l'abbaye, chemin de l'avion et chemin des jardins de l'abbaye d'une superficie de 8308m<sup>2</sup>. Seule une partie du terrain est concernée :

- au nord environ 110 mètres linéaires à 2 mètres de la clôture existante pour permettre un cheminement piétonnier du parking longeant l'avenue Charles de Gaulle jusqu'au chemin des jardins de l'abbaye ,
- à l'ouest sur 32 mètres linéaires pour clôturer la partie réservée aux jardins familiaux.

Etant située en site classé la clôture sera constituée de piquets en bois reliés par du grillage grosse maille galvanisé à trame carrée ou rectangulaire en vue de présenter une transparence hydraulique et un impact visuel minimum sur l'environnement naturel du site. Les 2 portillons seront également en bois.

L'installation de cette clôture est subordonnée au dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme (article R421-I-1) exige que la déclaration préalable soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- Du dépôt d'une Déclaration Préalable sur un terrain appartenant à la commune pour la clôture d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°28 sise chemin de l'Avion dans la Plaine de l'Abbaye.
- De la signature par M. Le Député-Maire de la demande de Déclaration Préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Intervention Mme NOVARETTI  
Réponse M. ROUBAUD

### **13 - ENSEIGNEMENT – Ecole maternelle Noël Lacombe – Modification des horaires d'ouverture**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Les effectifs actuels des enfants inscrits à la cantine de l'école maternelle Noël Lacombe sont très importants et pourraient engendrer des problèmes d'encadrement ainsi que de bien-être pour les enfants.

La mairie ne pouvant pas envisager l'extension des locaux du restaurant scolaire, mais désireuse de trouver une solution dans l'intérêt de tous, a proposé, à la demande des parents d'élèves et des enseignants, un changement des horaires d'ouverture de l'école, approuvé par le conseil d'école du 19 octobre dernier.

Cette modification est la suivante :

- de 8 h 20 à 11 h 30 le matin au lieu de 9 h 00 à 12 h 00
- et de 13 h 20 à 16 h 30 au lieu de 13 h 30 à 16 h 30

Ces nouveaux horaires permettront d'organiser deux services de cantine au lieu d'un actuellement, le temps méridien étant élargi d'une demi-heure.

C'est pourquoi, au regard de cet aménagement, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux horaires d'ouverture de l'école maternelle Noël Lacombe.

Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. BELLEVILLE

### **14 - TOURISME – Participation de la commune de Rochefort du Gard Convention pour l'année 2011**

**Rapporteur : Mme BLAYRAC**

Dans le cadre de sa promotion et de son développement touristiques, la commune de Rochefort du Gard a émis le souhait de renouveler avec la commune de Villeneuve lez Avignon la convention qui fixe les modalités de mise à disposition de services et de moyens entre les deux communes.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve s'engage à :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique afin de fournir des prestations touristiques comme par exemple des pré-réservations d'hébergement

- Éditer en tirage suffisant :

un guide touristique présentant notamment les différents monuments de la commune, ses hôtels et restaurants ainsi que des informations pratiques utiles. Les textes seront traduits en anglais et en allemand.

Un bulletin trimestriel relatif aux animations et manifestations prévues sur la commune

une brochure de balades et randonnées possibles sur la commune et ses environs

- Assurer la distribution de cette documentation
- Insérer les informations touristiques sur le site internet
- Organiser des visites du patrimoine sur la commune
- Promouvoir la destination auprès des autres offices de tourisme, des professionnels, des institutionnels au niveau départemental, régional

Pour sa part, la commune de Rochefort du Gard s'engage à verser une contrepartie financière annuelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ce partenariat moyennant une participation financière de 2 000 € pour l'année 2011
- le principe de la signature par monsieur le maire de la convention s'y rapportant

Intervention M.VALLADIER  
Réponses Mme BLAYRAC, M. ROUBAUD

#### **15 - FINANCES – Exercice 2010 – Déplacements d'élus – Remboursement de frais**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Dans le cadre de leurs délégations, certains élus sont amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour représenter la ville. Ils font alors l'avance des frais se rapportant à ces déplacements.

Cela a été le cas pour Emilie VILLETTE, conseillère municipale, qui s'est rendue à PARIS les 23 et 24 novembre 2010 pour participer au 93ème Congrès des Maires.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge du remboursement des frais afférents à ce déplacement soit 206,50 € correspondant aux frais de transport et d'hébergement.

Ce remboursement s'opérera sur la présentation des justificatifs correspondants aux dépenses engagées.

#### **16 - FINANCES – Assurance parc automobile – Remboursement de sinistre**

##### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le 1er juin 2010, un agent municipal, dont la responsabilité n'est nullement engagée, a eu un accident avec le véhicule Peugeot immatriculé AQ-789-TC appartenant au parc automobile de la commune.

Dans le cadre de notre contrat « assurance automobile », une déclaration a été faite auprès de notre assureur GROUPAMA qui a procédé le 14 septembre dernier au remboursement des réparations, soit la somme de 1 001,81€ directement auprès de la commune.

C'est pourquoi aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du paiement de la somme de 1 001,81 € au garagiste qui a effectué ces travaux, à savoir le garage CHANCHOU, 15 boulevard F. Mistral à VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

#### **17 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon.**

##### **Rapporteur : M. PASTOUREL**

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges Le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.

Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de

Villeneuve lez Avignon.

Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 30 novembre 2010, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce pour une durée d'un an.

### **18 - FINANCES – Exercice 2010 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Tournage d'Art sur Bois (AFTAB)**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

L'Association Française de Tournage d'Art sur Bois (AFTAB) a pour mission de promouvoir l'art du tournage sur bois. Cet art, jusqu'à présent menacé de disparition, reprend peu à peu ses lettres de noblesse grâce à un groupe de tourneurs déterminés à faire connaître leur expression créatrice et exposer leurs pièces riches de savoir-faire et de beauté.

Pour la première fois, cette association a organisé son congrès à Villeneuve avec les expositions suivantes :

- Chapelle des Pénitents Gris :  
« Du cœur à l'écorce » du 14 octobre au 14 novembre 2010
- Musée Pierre du Luxembourg :  
« Tournage ornemental » du 14 octobre au 5 novembre 2010
- Tour Philippe le Bel :  
« Expression bois » du 14 octobre au 4 novembre 2010

De plus, du 16 au 17 octobre dernier s'est tenu, dans la salle des conférences, un marché des tourneurs sur bois accompagné d'une conférence ainsi que d'un diaporama sur le tournage d'art de la renaissance à nos jours.

Les 18, 19 et 21 octobre, ont eu lieu des démonstrations pour les scolaires dans toutes les écoles de la ville.

Au titre de ces actions et de l'impact qu'elles ont eu sur le public, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à cette association d'une aide exceptionnelle de 1 200 euros qui sera prélevée sur le compte 65.65748.300 – Subventions culturelles- du budget 2010.

Interventions M.VALLADIER, Mme BRULAT, Mme DUFOUR DAMEZ, M. JOUBERT F.  
Réponses M. ROUBAUD

### **19 - FINANCES – Exercice 2010 – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique Yves-Marie Briel**

**Rapporteur : M. BERTRAND**

Par délibération du 20 mai 2010, la commune a attribué une subvention de 14 000 euros, sur les 16 000 euros demandés, à l'école de musique Yves-Marie Briel qui, grâce à cette somme, a pu

renouveler du matériel de musique.

Toutefois, aujourd'hui, au regard d'une fréquentation toujours plus importante de l'école, l'association désire poursuivre son projet de renouvellement du vieux mobilier (tables, chaises, armoires...) et pour ce faire sollicite une aide financière exceptionnelle de 2 000 €.

C'est pourquoi, afin de l'aider à mener à bien ses actions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à l'école de musique Yves-Marie Bruel, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera prélevée sur le compte 65.65748. 300- subventions culturelles- de l'exercice 2010.

## **20 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget Espace Saint Pons – Décision modificative N°1**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Lors du conseil municipal du 23 mars 2009, l'assemblée délibérante a adopté la révision de l'AP/CP pour le réaménagement et la restauration de l'ancienne Eglise Saint Pons.

Cette révision portait sur le mode de gestion de ce budget, qualifié de service public administratif, sur la nouvelle estimation prévisionnelle de l'opération, arrêtée à la somme de 1 879 000 € et sur le calendrier de réalisation, prévue sur les exercices 2009 et 2010. La délibération précisait également que le financement de cette opération était assuré par une participation communale de 100 000 €, par des frais de reprographie de 4 000 € et enfin par la réalisation d'un emprunt de 1 775 000 €.

Sur ce dernier point, la commune a contracté deux emprunts distincts, le premier étant un crédit relais TVA sur 3 ans, dont le remboursement du capital est assuré par le FCTVA ultérieurement perçu, le second étant un prêt classique à long terme sur 25 ans.

Ces deux prêts ont été souscrits sur des taux variables plafonnés et leur remboursement se fait par des échéances constantes ; cela signifie que, en fonction de la variation des taux d'intérêts, la commune paye plus d'intérêts ou rembourse plus de capital.

C'est le cas cette année puisque la commune a économisé 37 000 € de charges d'intérêts mais, en contrepartie, a remboursé plus de capital (+ 1 670 €) que prévu initialement.

Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il convient donc d'abonder le chapitre du remboursement du capital de la dette, précision étant faite que cette écriture ne modifie en rien l'équilibre de la section d'investissement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT 2010**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>963 782.55</b>	<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>963 782.55</b>
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 1 670.00</b>		
1641 – Emprunts en euros	+ 1 670.00		
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>- 1 670.00</b>		
2313 – Immobilisations en cours – Constructions	- 1 670.00		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>963 782.55</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>963 782.55</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Espace Saint Pons.

## 21 - FINANCES – Exercice 2010 - Régie Festivals – Décision modificative N°2

### Rapporteur : Mme BORIES

Depuis 2007, la commune a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, la régie « Festivals », afin d'isoler dans un budget propre le coût de la manifestation culturelle qui se déroule chaque année au mois de juillet, le Festival Villeneuve en Scène.

Cette manifestation est administrée par la commune en collaboration avec l'association « A l'Abordage » ; cette dernière prend à sa charge l'ensemble des coûts d'accueil, d'hébergement et de restauration des équipes artistiques participant à Villeneuve en Scène grâce à une subvention de la ville, tandis que la commune s'occupe de l'aspect technique et de la communication du festival.

Lors du vote du budget primitif 2010, en mars dernier, la section de fonctionnement s'équilibrait à 275 566.75 euros et la section d'investissement à 10 287.68 euros. Aujourd'hui, il est nécessaire d'affiner certaines de ces estimations, qui portent uniquement sur les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement et qui ne modifient en rien l'équilibre de cette section. Ces corrections portent sur une facture de location d'un chapiteau destiné à l'accueil de compagnies dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité, non prévue au moment du budget prévisionnel. La prise en charge de cette dépense supplémentaire se fait par virement de crédits non utilisés des chapitres des charges de personnel, où l'optimisation du nombre d'agents a permis d'en réduire le coût, et des charges de gestion courante, où la prestation de ramassage des containers d'ordures ménagères par le SMICTOM a été diminuée.

Par ailleurs, la commune a décidé de créer une association dédiée au festival « Villeneuve en Scène ». Cette association, qui vient d'être créée, aura pour but d'organiser et de gérer entièrement cette manifestation, en lieu et place de l'association « A l'Abordage ». Aussi, et afin de permettre à cette association de fonctionner sans souci de trésorerie et de préparer le festival de l'année prochaine, il conviendrait de verser à cette dernière un acompte sur la participation 2011 d'un montant de 5 000 euros.

Pour intégrer ces deux opérations au budget « Festivals », il convient de réaliser les écritures suivantes:

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010

DEPENSES		RECETTES	
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>275 566,75</b>	<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>275 566,75</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>+ 4 600,00</b>	<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>	<b>+ 5 000,00</b>
6135 – Locations mobilières	+ 4 600,00	7474 – Participation communale	+ 5 000,00
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>	<b>- 3 000,00</b>		
6218 – Autre personnel extérieur	- 2 800,00		
6451 – Cotisations à l'URSSAF	- 200,00		
<b>Chapitre 65 – Subventions et participations</b>	<b>+ 3 400,00</b>		

6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 5 000,00		
658 – Charges de gestion courante	- 1 600,00		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>280 566,75</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>280 566,75</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la décision modificative n°2 de la régie Festivals,
- le principe du versement d'un acompte de 5 000 € à l'association « Villeneuve en Scène ».

## **22 - FINANCES – Exercice 2010 – Budget principal – Décision modificative N°1**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, comme à chaque fin d'année, il convient de procéder à ces rectifications, qui concernent uniquement la section de fonctionnement, afin de préparer la clôture de l'exercice budgétaire. Il est précisé que l'ensemble de ces corrections ne modifie en rien l'équilibre de cette section car il s'agit uniquement de transferts de crédits d'un chapitre vers un autre.

### **1/ Charges de personnel :**

Lors du vote du budget primitif, la commune avait évalué la masse salariale au plus près de ses besoins.

Or, l'année 2010 a été marquée par plusieurs épisodes neigeux qui ont entraîné une surconsommation d'heures supplémentaires effectuées par les agents, pour un coût de plus de 42 000 €.

Parallèlement, l'enveloppe annuelle de la prime de fin d'année, pour laquelle le conseil municipal a délibéré le 4 octobre dernier, a augmenté. En effet, cette prime, qui est attribuée à l'ensemble du personnel, fait l'objet d'abattements annuels liés à l'absentéisme des agents. Or, cette année, ce système d'abattements a été refondu, ce qui a fait croître mécaniquement le nombre d'agents pouvant y prétendre.

Ainsi, les charges de personnel progresseront de moins de 3.56% d'une année sur l'autre. Celles-ci restent toutefois largement contenues au regard des revalorisations salariales de 0.5 point au 1<sup>er</sup> juillet et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité.

### **2/ Charges exceptionnelles :**

Par courrier en date du 14 septembre 2010, la trésorerie a demandé à la collectivité de procéder à l'annulation d'un titre de recettes de 2008 d'un montant de 16 056 €, relatif à des droits de mutation, car ce dernier fait double emploi avec une autre pièce émise ultérieurement.

Conformément aux règles de la comptabilité M14, l'annulation de ce titre s'impute sur le compte 67 / 673 – 01 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Or, les crédits budgétaires ouverts en 2010 sur cette imputation sont insuffisants pour couvrir cette dépense.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2010**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>15 689 192. 72</b>	<b>TOTAL BP 2010</b>	<b>15 689 192.7 2</b>
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>	<b>+ 60 000.00</b>		
64111 – Rémunérations principales	+ 60 000.00		
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>	<b>- 70 000.00</b>		
739115 – Prélèvement art. 55 de la loi SRU	- 70 000.00		
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 10 000.00</b>		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000.00		
<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>15 689 192. 72</b>	<b>Nouvel équilibre budgétaire 2010</b>	<b>15 689 192.7 2</b>

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

**23 - FINANCES – Exercice 2011 – Tarifs communaux**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

Les propositions figurent sur les tableaux dressés par nature de tarifs qui ont été soumis à l'assemblée municipale.

**24 - Questions orales**

**4 questions posées par le groupe d'opposition « Ambition pour Villeneuve » :**

**Question n° 1 relative aux abribus posée par Mme NOVARETTI :**

Ma question concerne les abribus implantés sur la commune.

Ces derniers sont régulièrement dégradés.

Des usagers nous ont sollicités, et nous ont fait part de l'inconfort qui en résulte mais également de leur inquiétude quant au coût généré par leur réparation.

Ces dernières sont-elles supportées par la commune, le cas échéant quel en est le montant annuel ?

En votre qualité d'OPJ nous souhaiterions connaître le taux d'identification des auteurs de ces dégradations et s'ils sont identifiés leur contribution au dédommagement.

Par ailleurs, tous les arrêts de bus n'étant pas abrités, nous souhaiterions connaître qui décide de l'implantation des abris. Merci.

### **Réponse de Mme BORIES :**

Les abribus sont gérés par le Grand Avignon au titre de la compétence des transports en commun. Ces équipements publics sont entretenus par la Société CLEAR CHANNEL qui a pour ce faire un contrat avec le Grand Avignon.

Il existe deux sortes d'abribus :

- les abribus publicitaires qui sont au nombre de vingt. Ils sont intégralement payés par la société Clear Channel qui fait également son affaire des réparations
- les abribus non publicitaires qui sont au nombre de neuf dont un en béton. Ces abris là sont achetés par le Grand Avignon et le TCRA a en charge tout ce qui est bris de glaces.

En conséquence, la commune de Villeneuve n'intervient financièrement dans aucun des cas. Concernant les dégradations des abribus, elles proviennent de deux sortes d'actes :

- des actes de vandalisme, vitres cassées par malveillance ; une plainte est déposée à chaque fois par le Grand Avignon, mais ce type de comportement est minoritaire et peu important sur Villeneuve
- des faits accidentels causés par des véhicules qui percutent le mobilier urbain, dans ce cas là cela se passe en direct avec les assurances si le propriétaire du véhicule a pu être identifié.

En ce qui concerne la décision d'implantation des arrêts de bus, cela se fait en concertation entre la mairie, le Grand Avignon et le TCRA en fonction principalement de la réalité des besoins et de la fréquentation des lignes.

### **Question n° 2 relative aux tarifs et redevances du service d'eau et d'assainissement posée par M. LEMONT :**

Le 28 octobre 2010, nous apprenions que la délibération du conseil municipal de la communauté d'agglomération du Grand Avignon du 22 juin 2009 fixant les tarifs et redevances du service d'eau et d'assainissement a été annulée. Elle l'a été grâce au courage et à la pugnacité d'associations citoyennes luttant pour que l'eau conserve un statut d'exception et soit distribuée par des services publics préservés des intérêts d'un secteur privé imposant aux collectivités d'incessantes révisions à la hausse de leurs tarifs. Nous saluons ici leur combat et les remercions pour le service qu'elles rendent aux usagers et à la collectivité.

Si nous nous réjouissons de la décision du tribunal ce n'est pas tant parce qu'elle permettra peut être de rembourser quelques dizaines d'euros aux usagers quelques exemples (154€ à Jonquerettes, 23€ au Angles, 22€ à Villeneuve lez Avignon) qui, quoi qu'il en soit, verront leurs factures augmenter à la suite des décisions à venir du conseil communautaire ; mais parce qu'elle met en relief un manque de transparence préjudiciable à l'information que nous devons avoir envers l'ensemble de nos concitoyens.

Considérant que l'eau est un bien d'exception, tout ce qui touche à sa gestion devrait être évoqué en conseil municipal soit sous forme d'une information, soit sous forme d'une délibération. C'est le seul moyen de faire savoir au plus grand nombre les décisions majeures pouvant être prises dans de lointains conseils communautaires où les oppositions, quelque soit leur tendance, n'ont pas droit de cité. C'est une carence démocratique que le tribunal a admis sur la base d'un article de loi. Quelque soit sa lecture, c'est une carence démocratique qui doit être corrigée.

Afin de pallier ce manque de transparence, nous demandons si vous accepteriez de transmettre à l'avenir au conseil municipal, soit par voie d'information, soit par voie de délibération, l'ensemble des éléments touchant à la question de l'eau et qui devront être discutés lors des prochains conseils communautaires ?

### **Réponse de Mme BORIES :**

La loi Barnier, en particulier son article 73, prévoit par souci de transparence que, chaque année soit établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service délégué à présenter au conseil communautaire et à mettre à la disposition du public. C'est ce qui est fait.

En ce qui concerne l'eau potable, le rapport a été présenté au conseil communautaire du Grand Avignon le 27 Septembre et est téléchargeable sur le site Internet du Grand Avignon à l'adresse ci-dessous. Celui-ci, et l'ensemble des autres services publics délégués, feront l'objet d'une communication au prochain conseil municipal, comme nous le faisons chaque année d'ailleurs.

[Http://www.grandavignon.fr/fileadmin/MEDIA/Documents/atelecharger/assainissement/Rapport annuel 2009 eau potable.pdf](http://www.grandavignon.fr/fileadmin/MEDIA/Documents/atelecharger/assainissement/Rapport%20annuel%202009%20eau%20potable.pdf)

### **Question n° 3 relative au Lycée Jean VILAR posée par Mme BRULAT :**

Le lycée Jean VILAR installé dans ce quartier demeure éloigné de la zone commerciale et un peu isolé pour les élèves.

Les bus ne desservent pas tous jusqu'au lycée.

Des élèves ont emprunté des raccourcis créant des nuisances dans le quartier proche de celui-ci : Va et vient de scooters, de voitures, passage de lycéens au travers du lotissement. Les habitants se sont plaints, pétitions, insultes, la cohabitation est difficile.

Votre réponse fut un mur.

Pour autant les lycéens veulent rejoindre les commerces plus rapidement et ont de nouveau contourné le problème en traversant par la garrigue du Nord des immeubles, gênant une autre partie des habitants avec de nouvelles nuisances sonores et détritiques en tout genre. Rien n'est réglé !

Nouvelle pétition et courrier en mairie !

Nous pensons qu'une rencontre des habitants du quartier, des lycéens, des professeurs et des élus serait bienvenue pour envisager une bonne cohabitation et un comportement civique de tous au lieu de voir s'ériger muraille, grillage et fermeture qui n'ont pas réglé les problèmes.

Nous vous demandons quelle solution vous envisagez avant de voir la situation dégénérer, afin d'améliorer le mieux vivre ensemble ?

### **Réponse de M. BELLEVILLE :**

Vous vous inquiétez des pétitions émises par les résidents des Bastides Neuves concernant le va et vient des élèves du Lycée Jean Vilar à travers leur résidence.

Arriver après la bataille peut être une stratégie, jamais une solution.

La concertation a bien eu lieu et il en est découlé que le propriétaire des Bastides Neuves a décidé de clôturer sa propriété par un mur, décision qui satisfait tous les pétitionnaires.

Une autre réunion a eu lieu sur place avec Madame ARCHER, gérante de la SFHE, propriétaire du lotissement, Monsieur ULLMANN, adjoint aux travaux, et la représentante des commerçants, rencontre au cours de laquelle ils ont constaté que l'accès direct au centre commercial de La Mirandole est maintenu pour les élèves du lycée. En effet, un passage piétons est bien prévu en bordure de propriété le long de cette clôture par un emplacement réservé dans le cadre de la ZAC permettant également d'accéder aux espaces boisés de la Zone.

### **Question n° 4 relative à l'IRON TOUR posée par M. Frédéric JOUBERT :**

La décision du maire N° 403 du 29.09.10 qui attribue la somme de 10 000 euros à l'association SPORT YS 4 ALL dans le cadre des manifestations IRON TOUR et KIDS IRON TOUR 2010 nous interpelle. Pourquoi l'organisation de cette manifestation, dont le coût pour la commune est important, n'a-t-elle pas été abordée en conseil municipal ?

Lors du Comité Technique Paritaire du lundi 6 décembre, vous envisagez de réduire l'ouverture de certains monuments historiques, y compris en pleine saison touristique, sous prétexte de contexte

budgétaire difficile.

Les subventions aux associations sportives ne sont plus augmentées depuis des années. Cette somme de 10 000 euros représente 14 % des subventions allouées aux associations sportives, 14 % du montant alloué aux associations culturelles, 22 % du montant alloué aux associations caritatives. Les retombées économiques de cet événement ont été quasi nulles du fait du manque de communication, organisé en semaine, l'horaire de la course (13 h) très peu propice pour attirer les spectateurs était inadapté. Le triathlon, sport au combien difficile, mérite bien mieux.

Compte tenu de cette expérience pouvez vous nous dire si cet événement sera renouvelé ?

**Réponse de M. BELLEVILLE :**

Je ne peux pas vous laisser dire que les subventions sportives n'ont pas augmenté, vous pouvez d'ailleurs le vérifier sur le compte administratif.

Je suis très étonné que vous parliez du manque de communication alors que cet événement a été couvert de manière très importante par la presse locale et la presse nationale qui a également relayé l'étape de Villeneuve deux jours de suite sur le journal L'Equipe. De plus, Villeneuve a fait l'objet de spots sur les ondes radios durant 10 jours, a été présent dans les émissions sportives télévisées durant 6 jours sur Sports Plus, et a eu les honneurs de « tout le sport » sur FR3 ainsi que sur les chaînes Equipe TV, Info Sports et Eurosports. Si Villeneuve avait dû payer une couverture médiatique de cette importance, cela aurait coûté 10 fois plus cher.

Par ailleurs, vous avez une manière de concevoir les aides apportées par la commune pour les interventions culturelles de manière très parcellaire.

Aussi, je tiens à rectifier cette vision étroite et vous rappeler qu'en ce qui concerne les 10.000 Euros qu'a coûté cette manifestation, cela ne représente que 3% du montant de l'ensemble des subventions accordées au titre de la culture

-Associations culturelles :	70.000 Euros
- Polar :	80.000 Euros
-Villeneuve en Scène	162,000 Euros
Soit un total de	312,000 Euros

Enfin, nous ne sommes pas organisateurs de cette manifestation.

**25 - Décisions du Maire du n° 378/2010 au n° 493/2010**

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 30.

Villeneuve lez Avignon, le 11 janvier 2011

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**